



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

ARRÊTÉ

5-Institutions et Vie Politique
5.4-Délégation de fonctions

N° A-2023-8

portant délégation de fonction à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, 1^{ère} Vice-Présidente, dans le cadre de l'entretien de clôture relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau (CCIVN)

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales

Considérant le caractère impérieux, pour le conseiller rapporteur de la cour des comptes, de procéder à l'entretien de clôture relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau (CCIVN) débutée en mai 2023 ;

Considérant l'empêchement de M. Marc ANDREU SABATER, Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, à compter du 18 septembre 2023 et pour une période qui à ce jour reste indéterminée ;

Considérant les disposition de l'article L243-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'élection de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau lors de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison de mon empêchement pour une période qui à ce jour reste indéterminée, l'entretien de clôture relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau (CCIVN) sera confiée à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE.

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE assumera cette responsabilité en sa qualité de 1^{ère} Vice-Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

Article 3 : La présente délégation est consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Monsieur le Président et Madame la Directrice Générale des services de l'Intercom de la Vire au Noireau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis au contrôle de légalité de la sous-préfecture de Vire.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20230920-A-2023-8-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Affichage : 27/09/2023

Fait à Vire Normandie

Le 20 septembre 2023

M. Marc ANDREU SABATER

Président de l'Intercom de la Vire au
Noireau



Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/> rubrique « actes administratifs » le : **27 SEP. 2023**

Arrêté n°A-2023-8 du 20 septembre 2023

